

LECTURE THÉMATIQUE
DES TEXTES OFFICIELS RÉGISSANT
LE SYSTÈME ÉDUCATIF & L'EPS



LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Vincent LAMOTTE

SOMMAIRE

Le système éducatif en 20 thèmes

- 1) Les principes du service public d'éducation.
- 2) Le rôle de l'école.
- 3) Les objectifs.
- 4) Le programme.
- 5) Le socle commun.
- 6) L'élève au centre du système éducatif.
- 7) La mission du professeur.
- 8) La discipline.
- 9) La citoyenneté.
- 10) La santé.
- 11) La lutte contre l'échec, l'exclusion et la violence.
- 12) Le projet d'établissement.
- 13) Plaisir, l'émotion, l'estime de soi.
- 14) Les méthodes pédagogiques.
- 15) La différenciation.
- 16) L'adolescence.
- 17) La mixité.
- 18) L'interdisciplinarité.
- 19) L'évaluation.
- 20) L'orientation



1 - Les principes du service public d'éducation

- Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective (Le règlement intérieur dans les EPLE, Circulaire du 11/7/2004).
- Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. Pour garantir ce droit, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation objectives, notamment en matière économique et sociale (Code de l'éducation, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
- Les valeurs de notre République et de notre système éducatif s'expriment à l'École selon le principe de laïcité (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).
- L'acquisition des valeurs de la République doit permettre la pratique durable d'une culture de l'égalité entre les sexes (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

2 - Le rôle de l'école

- Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité (Code de l'éducation, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
- L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique (Code de l'éducation, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

3 - Les objectifs

- Les objectifs fixés par la nation à son école : une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
 - * Faire en sorte que tous les élèves maîtrisent les compétences de base en français (lecture, écriture, compréhension et vocabulaire) et les compétences en mathématiques (nombres, calcul et géométrie) en fin de CE1 (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun) et que tous les élèves maîtrisent les instruments fondamentaux de la connaissance en fin d'école élémentaire (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du palier 2 du socle commun) ;
 - * Réduire à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire (suivi des indicateurs relatifs à l'écart des pourcentages d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du palier 2 du socle commun entre les établissements de l'éducation prioritaire et les établissements hors éducation prioritaire) ;
 - * Diviser par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification et amener tous les élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire ;
 - * Réaffirmer les objectifs de conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.
- L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

4 - Le programme

- C'est un texte qui s'impose à tous, clair, précis, cohérent et opérationnel. Il a pour fonction d'établir une clarification entre les différents niveaux du système éducatif et de définir les compétences que les élèves doivent acquérir (Charte des programmes, 13/11/1991).
- La Charte des programmes établit :

- * Les principes qui doivent fonder l'élaboration des programmes disciplinaires : aucune discipline n'existe de façon autonome ; conciliation des étapes et du rythme de développement de l'élève ; progression disciplinaire cohérente tout au long d'un cursus ; ne pas être un empilement de connaissances incompatible avec les capacités d'assimilation des élèves ; favoriser des situations d'apprentissage qui développent les attitudes fondamentales (esprit critique, curiosité, écoute de l'autre...) ;
- * Ce qui doit figurer dans le programme proprement dit (objectifs, connaissances et compétences) et dans les documents d'accompagnement (ce qui permet de s'approprier et de mettre en œuvre le programme) ;
- * Les modalités de diffusion des programmes et celles de la concertation.

5 - Le socle commun

- La scolarité obligatoire doit garantir les moyens nécessaires à l'acquisition de ce socle constituant la culture commune de tous les jeunes et favorisant la poursuite d'études secondaires, quelles qu'elles soient (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret 31/3/2015).

- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire (...) Il couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dix années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de six à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune.
- La scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution.
- Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'école tienne sa promesse pour tous les élèves.
- L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue.
- Le socle commun identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexes ou inédites.
- La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements.
- Les 5 domaines du socle commun : 1) Les langages pour penser et communiquer. 2) Les méthodes et outils pour apprendre. 3) La formation de la personne et du citoyen. 4) Les systèmes naturels et les systèmes techniques. 5) Les représentations du monde et l'activité humaine.

6 - L'élève au centre du système éducatif

- Le suivi des élèves entrant en 6^e doit ainsi être renforcé de façon à mieux connaître chacun et d'être à même de lui offrir les appuis dont il peut avoir besoin (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).
- Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants (Code de l'éducation, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

7 - La mission du professeur

- En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).
- Tous les professeurs jouent un rôle moteur dans cette formation, dont ils sont les garants de la réussite (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements, cycle 4, Arrêté 9/11/2015).

8 - La discipline

- La sanction doit avoir pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes (Organisation des procédures disciplinaires... Circulaire du 11/7/2004).
- La cohérence, la transparence et l'effectivité du régime des sanctions sont, en effet, des conditions indispensables à l'acceptation par l'élève des conséquences de la transgression qu'il a commise et à l'instauration d'une valeur formatrice et pédagogique de la sanction, qui s'inscrit ainsi dans la mission éducatrice de l'école (Organisation des procédures disciplinaires... Circulaire du 11/7/2004).
- Le respect des principes généraux du droit permet (...) d'éviter chez les élèves et parfois dans les familles, l'incompréhension et le sentiment d'injustice qui contribuent à fragiliser la notion même d'autorité, comme sa légitimité, et peuvent en conséquence générer des manifestations de violence (Organisation des procédures disciplinaires... Circulaire du 11/7/2004).
- La règle et le droit sont également ceux du cadre scolaire que les élèves doivent apprendre à respecter (Programme d'enseignement du cycle de consolidation, cycle 3).
- Être élève s'apprend par l'exemple des adultes mais aussi en s'appropriant des règles et des codes que ce domaine explicite (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements, cycle 4, 10/11/2015).
- La vie scolaire est également un moment privilégié pour apprendre à respecter les règles de vie collective, connaître ses droits et ses devoirs (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements, cycle 4, 10/11/2015).

9 - La citoyenneté

- (Trois finalités essentielles) L'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la démocratie et la République, par la connaissance des institutions et des lois, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique. L'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives, aux devoirs du citoyen. L'éducation au jugement, notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation (Éducation à la citoyenneté, Circulaire du 15/4/1996).
- (L'enseignant) faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté (Mission du professeur, Circulaire 23/5/1997).
- La triple dimension de la formation civique développée par les différentes disciplines : l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté ; l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives ; l'éducation au jugement par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation (Éducation à la citoyenneté, Circulaire 7/7/1998).
- (Les contenus) ... sans lesquels les élèves devenus adultes se trouveraient dans l'incapacité d'assumer pleinement leur rôle de citoyens responsables, éclairés, critiques et vigilants. L'acquisition de connaissances qui sont la base de toute formation intellectuelle doit permettre, dans toutes les disciplines, de développer le sens de l'effort, l'attitude de probité intellectuelle, de recherche honnête de la vérité, de respect de l'opinion d'autrui. (Un lycée pour le XXI^e siècle, 1999).
- L'éducation à la citoyenneté n'est donc pas seulement un savoir, mais aussi une pratique qui doit apprendre aux élèves à agir et à vivre ensemble à travers des actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté (Éducation à la citoyenneté : parcours civiques, Note de service du 12/11/2004).
- L'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante des missions de l'école ; elle constitue un apprentissage en termes de connaissances et de valeurs à transmettre, mais aussi de pratiques et de comportements (...) Elle permet la connaissance de l'environnement, la formation aux règles de la vie en société, la socialisation des jeunes. (...) L'éducation à la citoyenneté doit inciter les jeunes à agir et à vivre ensemble à travers des actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté (Parcours civiques 2005-2006. Note de service du 4/11/2005).
- L'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative sont des objectifs pédagogiques tout aussi importants que la maîtrise des connaissances disciplinaires (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
- La vie au sein de l'établissement et son prolongement en dehors de celui-ci est l'occasion de développer l'esprit de responsabilité et d'engagement de chacun et celui d'entreprendre et de coopérer avec les autres (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements, cycle 4, arrêté du 9/11/2015).
- Depuis sa création, l'École est un espace de transmission et de maîtrise du savoir et un lieu profondément républicain. Elle doit cependant devenir plus juste, véritablement démocratique, et incarner pleinement les valeurs d'égalité et de solidarité. Ici réside l'ambition de cette refondation : former chaque élève pour qu'il devienne un citoyen éclairé, instruit, éduqué, autonome, cultivé et porteur des valeurs de la République (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

- De l'école élémentaire à la classe de terminale, le parcours citoyen vise à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

10 - La santé

- Le rôle joué par l'école en matière de prévention des conduites à risque est primordial, notamment à l'adolescence, au moment où la personnalité se structure. La prévention fait partie intégrante de la mission éducative de l'école. Il s'agit de permettre aux élèves d'adhérer en toute liberté à des règles de morale collective passant par une réflexion sur l'image de soi, la connaissance de l'autre et l'ouverture vers les différences. Cette approche devra leur permettre d'opérer des choix favorables à leur santé, leur bien-être et leur épanouissement mais aussi de construire le lien social nécessaire à l'apprentissage de la citoyenneté (...) La prévention des conduites à risque s'organise autour du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Prévention des conduites à risque et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Circulaire du 1/7/1998).

- À l'opposé d'un conditionnement, l'éducation à la santé vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet ainsi de préparer les jeunes à exercer leur citoyenneté avec responsabilité, dans une société où les questions de santé constituent une préoccupation majeure (...) Dans son enseignement, tout enseignant contribue, de manière plus ou moins spécifique, à l'éducation à la santé (Santé scolaire, Circulaire du 24/11/1998).

- La santé des élèves constitue un enjeu d'importance pour l'école : son incidence sur les apprentissages et la réussite scolaire, sur l'éducation au respect de soi et des autres, sur la formation du futur citoyen et du futur adulte, son rôle en matière de réduction des inégalités et de prévention de toutes les formes de violence sont essentiels (...) L'école et l'établissement scolaire sont les lieux où se construit la politique de santé en faveur des élèves. Cette politique doit être fondée à la fois sur les enseignements, les activités éducatives, les dispositifs spécifiques comme les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, mais aussi toutes les circonstances de la vie scolaire (Politique de santé en faveur des élèves, Circulaire du 25/4/2002).

- L'école a la responsabilité particulière, en liaison étroite avec la famille, de veiller à la santé des jeunes qui lui sont confiés et de favoriser le développement harmonieux de leur personnalité. Elle participe également à la prévention et à la promotion de la santé en assurant tout au long de leur scolarité, une éducation à la santé... (La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, Circulaire du 1/12/2003).

- L'objectif est de leur permettre d'acquérir des connaissances, de développer leur esprit critique et d'adopter par là même des comportements favorables à leur santé en développant leur accès à l'autonomie et à la responsabilité (La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, Circulaire du 1/12/2003).

- C'est dire l'importance du rôle de l'école pour veiller au bien-être et à l'épanouissement physique, mental et social de l'élève, assurer, tout au long de la scolarité, une éducation à la santé adaptée aux enjeux actuels et contribuer à la prévention des conduites à risques (La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, Circulaire du 1/12/2003).

- L'école a pour responsabilité l'éducation à la santé et aux comportements responsables (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

- La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité (Politique éducative de santé dans les territoires académiques, Circulaire du 2/12/2011).

11 - La lutte contre l'échec, l'exclusion et la violence

- Désamorcer cette violence passe tout d'abord par un renforcement systématique des actions à portée éducative au sein même des établissements (Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté). (Lutte contre la violence en milieu scolaire, Circulaire du 2/10/1998).

- Il faut prévenir la rupture au collège, en premier lieu par l'aide individualisée à chaque élève dans le quotidien de la classe (Programmes nouvelles chances, Circulaire du 17/5/1999).

- Il faut avoir pour les enfants des secteurs défavorisés (...) les mêmes exigences et ambitions que sur l'ensemble du territoire (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).

- À tout moment de la scolarité, une aide spécifique est apportée aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers (Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège, Décret 24/8/2005).

- La continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire (Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire, Circulaire du 30/3/2006).

- L'acte pédagogique représente une des premières préventions de la violence. Si l'échec scolaire ne conduit pas nécessairement à la violence, les auteurs d'actes de violence sont souvent des jeunes en situation d'échec (Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire, Circulaire du 16/8/2006).
 - Tout au long de leur parcours, de la maternelle à la fin du collège, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle, notamment dans le cadre des projets personnalisés de réussite éducative (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
 - Afin de prévenir et de réduire sensiblement les difficultés scolaires, et sans exclure l'utilisation de ce dispositif dans les autres niveaux d'enseignement, il convient de concentrer les moyens sur les premières années de l'enseignement et dans les zones scolaires les plus en difficulté (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
 - Dans le second degré, les projets d'établissement doivent mobiliser les équipes éducatives autour d'objectifs précis de réduction de l'absentéisme, premier signe du décrochage (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
 - Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).
 - Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).
 - En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).
 - Le service public de l'éducation (...) contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
 - L'éducation prioritaire (...) permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence. Sa refondation poursuit une ambition : la rendre plus juste et plus efficace avec l'objectif clair et mesurable de lutter contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales pour la réussite scolaire de tous (Refondation de l'éducation prioritaire, Circulaire du 4/6/2014).
 - La démarche de refondation a permis d'identifier trois axes majeurs de travail, déclinés en six priorités dans le référentiel pour l'éducation prioritaire (Refondation de l'éducation prioritaire, Circulaire du 4/6/2014).
- Mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire :
- garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun ;
 - conforter une école bienveillante et exigeante ;
 - mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ;
- Accompagner, reconnaître et former les personnels :
- favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ;
 - accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels ;
- Piloter l'éducation prioritaire :
- renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.
 - Un impératif doit (*les acteurs de l'éducation nationale*) guider aujourd'hui : combattre les inégalités sociales et territoriales à l'œuvre au sein du système éducatif pour favoriser la réussite de chaque enfant et de chaque jeune (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).
 - Lutter contre les inégalités, c'est aussi assurer une répartition équilibrée des élèves issus de différentes catégories sociales entre les établissements. Ainsi, la loi de refondation de l'École de la République impose au service public d'éducation de veiller à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).
 - La différenciation pédagogique permet de faire progresser tous les élèves au sein de la classe, notamment en mettant en place des pratiques pédagogiques diversifiées (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).
 - La maîtrise de la langue française joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire. La prévention de l'illettrisme doit être au cœur des missions de l'éducation nationale, tant pour favoriser les apprentissages que pour contribuer à la prévention du décrochage tout au long des parcours des élèves (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).
 - La réussite de tous les élèves repose, dès le début de leur scolarité, sur une prise en charge adaptée, pédagogiquement et didactiquement outillée (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).
 - L'École prend en compte la situation de pauvreté et de vulnérabilité de certains des enfants qu'elle accueille par la compréhension de leur environnement social et de leurs difficultés. Chaque acteur de

notre système éducatif, en considérant l'enfant dans sa globalité, doit agir pour que l'École permette à tous les enfants de réussir (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

- Pour favoriser la persévérance scolaire dès les premiers apprentissages et tout au long de la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire, c'est d'abord une démarche de prévention qui doit se développer (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

12 - Le projet d'établissement

- Les collèges, les lycées, les établissements d'éducation spéciale disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur : l'organisation en classes et groupes d'élèves ; l'emploi des dotations en heures d'enseignement ; l'organisation du temps scolaire ; ... (EPL, Décrets 30/8/1985, 31/10/1990 et 18/2/1991).

- Le projet d'établissement est un programme d'action visant à l'amélioration de la situation, établi sur une durée assez longue pour que ses résultats soient appréciables (Projet d'établissement, Circulaire 17/5/1990).

- Dans le cadre de son projet d'établissement, chaque collège utilise les moyens d'enseignement qui lui sont attribués pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves accueillis. (...) En vue de remédier à des difficultés scolaires importantes, le collège peut mettre en place, de façon dérogatoire et temporaire, un dispositif spécifique dont les modalités d'organisation peuvent être spécialement aménagées, sur la base d'un projet pédagogique préalablement validé par les autorités académiques (Organisation des enseignements dans les classes de 6^e et cycle central de collège, Arrêté du 14/1/2001).

- Dans le cadre de son projet d'établissement, chaque collège utilise les moyens d'enseignement qui lui sont attribués pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves accueillis (Organisation des enseignements en 6^e, Arrêté du 14/1/2002).

- ...on sera particulièrement attentif à retrouver l'esprit de projet qui prévalait à l'origine des ZEP (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).

- La démarche qui préside à son élaboration (*projet de réseau*) doit impliquer réellement les équipes pédagogiques pour qu'au terme de ce processus, le contrat de réussite scolaire trouve sa pleine traduction dans les projets d'école et d'établissement du réseau (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).

- La part d'autonomie des établissements doit favoriser les réponses à apporter aux besoins spécifiques des élèves et l'émergence d'initiatives en matière de regroupement d'élèves (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).

- Le projet d'établissement définit, sous forme d'objectifs et de programmes d'actions, en prenant en compte les prévisions relatives aux dotations d'équipement, les modalités particulières de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent (...) Il détermine les modalités d'évaluation des résultats atteints (Établissements publics locaux d'enseignement. Circulaire du 30/9/2005).

- L'accompagnement personnalisé constitue, au sein de ces mesures, un élément majeur de la rénovation qui s'engage (Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009, Circulaire du 18/2/2009).

13 - Le plaisir, l'émotion, l'estime de soi

- Faire en sorte que les élèves soient heureux d'apprendre, c'est aussi le rôle du collège (Le collège des années 2000, Texte d'orientation, 7/6/1999).

- (L'aide individualisée) doit permettre de redonner confiance aux élèves (Réforme des lycées, Note de service 20/5/1999).

- Tous les enseignements doivent (...) développer l'intérêt et la curiosité des élèves, obtenir leur participation active en encourageant les productions individuelles et collectives sous toutes leurs formes (Un lycée pour le XXI^e siècle, Doc. MEN, 1999).

- Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance en eux des élèves, il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation des élèves. Il s'agit d'éviter que l'évaluation ne soit vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, ou bien réduite à la seule notation (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).

- Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, les efforts pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite sont maintenus (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).

- Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).

- Développer une politique de bien-être à l'école, mieux comprendre la situation de chaque élève et lui permettre, si nécessaire, de conserver et de développer une relation positive avec l'apprentissage et avec

l'école font partie d'une stratégie globale pour cultiver la persévérance scolaire (Préparation de la rentrée scolaire 2014, Circulaire du 20/5/2014).

- Pour que l'élève accepte des démarches où il tâtonne, prend des initiatives, se trompe et recommence, il est indispensable de créer un climat de confiance, dans lequel on peut questionner sans crainte et où disparaît la peur excessive de mal faire (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements, cycle 4, Arrêté 9/11/2015).

14 - Les méthodes pédagogiques

- (permettre aux élèves) de s'interroger sur leurs difficultés et sur les méthodes qui leur sont proposées (Réforme des lycées, Note de service 20/5/1999).

- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).

- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).

- La coéducation joue un rôle essentiel pour instaurer un climat propice à la réussite de chaque élève (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

15 - La différenciation pédagogique

- Il est également nécessaire que soit clairement assumée la grande difficulté scolaire et que les élèves en situation d'échec scolaire massif, à un moment donné de leur scolarité, se voient proposer des objectifs et des méthodes d'enseignement leur permettant de s'inscrire ou de se réinscrire dans une dynamique d'apprentissage (Organisation des enseignements au collège, Circulaire du 27/2/1997).

- L'école (...) doit accueillir tous les élèves avec le même souci d'exigence et d'ambition, tout en veillant à développer, à tous les niveaux du parcours scolaire, une approche différenciée de son public (Rentrée 1999, Circulaire du 29/12/1998).

- Si nous voulons relever le défi de la qualification pour tous, il nous faudra mettre en place un parcours individualisé pour chaque jeune en rupture ou en danger de rupture (Programme NouvelleS ChanceS, Circulaire 17/5/1999).

- Prendre en considération des élèves différents dans un collège pour tous (Le collège des années 2000, 7/6/1999)

- Diversifier les méthodes d'enseignement pour aiguïser l'appétit d'apprendre et accompagner la conquête de l'autonomie (Le collège des années 2000, texte d'orientation 7/6/1999).

- L'aide individualisée est pour la première fois systématisée et considérée comme une mission du service public (et travaux personnels encadrés en première et terminale). (Un lycée pour le XXI^e siècle, 1999).

- Le souci d'équité et d'efficacité implique que soient différenciées les démarches pédagogiques afin que les élèves les plus en difficulté disposent de prises en charge et d'aides spécifiques (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).

- Le collège offre, sans constituer de filières, des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences (Dispositif d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège. Décret du 24/8/2005).

- Pour favoriser la diversification et la différenciation des pratiques pédagogiques, l'organisation des enseignements disciplinaires est redéfinie en associant les enseignements communs, les enseignements d'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

- Différencier les pratiques pédagogiques vise aussi à garantir la réussite du plus grand nombre d'élèves relevant de la grande difficulté scolaire (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

16 - L'adolescence

- Lors des trois ans de collège du cycle 4, les élèves, qui sont aussi des adolescentes et des adolescents en pleine évolution physique et psychique, vivent un nouveau rapport à eux-mêmes, en particulier à leur corps, et de nouvelles relations avec les autres (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements, cycle 4, 10/11/2015)

17 - La mixité

- Le respect de l'autre, essentiel à une égalité authentique et concrète entre les sexes, reste à conquérir (De la mixité à l'égalité, Circulaire 24/10/2000).
- Il s'agira en particulier de prévenir les formes de violence verbale ou physique, sexiste ou sexuelle qui peuvent apparaître dans un établissement et qui représentent autant de menaces pour l'équilibre des élèves (De la mixité à l'égalité, Circulaire 24/10/2000).
- Assurer la continuité des apprentissages de l'école à la fin du collège et conduire les élèves vers une orientation positive (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).
- Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation ((Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, 23/4/2005).
- Il s'agit de promouvoir dans le cadre du système éducatif, l'égalité entre les sexes, et ainsi de faire évoluer la société dans son ensemble (Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, Convention du 29/6/2006).
- Nécessité de combiner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité, se traduisant par la prise en compte de la dimension sexuée dans l'ensemble de la démarche éducative, avec la mise en place de mesures spécifiques en direction des filles (Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, Convention du 29/6/2006).
- L'apprentissage de l'égalité entre les sexes est un thème fédérateur auquel les projets d'établissement doivent faire toute sa place (Préparation de la rentrée 2007, Circulaire du 9/1/2007).
- Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe est interdite en matière d'accès aux biens et services et de fourniture de biens et services (Dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, Loi du 27/5/2008).
- La transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et d'autres modèles de comportement se construisent (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).
- La politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École (...) garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire et sa réussite (Mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, Circulaire du 20/1/2015).
- L'évaluation doit permettre à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

18 - L'interdisciplinarité

- Le programme de chaque discipline prend en compte le fait qu'aucune discipline n'existe de façon autonome mais que chacune s'inscrit dans un champ disciplinaire plus vaste (Charte des programmes, 13/11/1991).
- Le programme doit être pensé de façon à favoriser les situations d'apprentissage qui permettent de développer chez les élèves les attitudes fondamentales qui donnent sens aux démarches intellectuelles et sociales (esprit critique, honnêteté intellectuelle, curiosité, écoute de l'autre, goût de l'argumentation...) (Charte des programmes, 13/11/1991).
- La scolarité constitue un parcours cohérent, où chaque discipline, chaque enseignement, s'inscrit dans une complémentarité avec les autres (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

19 - L'évaluation

- Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève... (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république du 8/7/2013).
- Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement... (Socle commun de connaissances, compétences et de culture, Décret du 31/3/2015).
- L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative. Elle a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte

de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation... (Évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège, Décret du 31 décembre 2015).

20 - L'orientation

- La préparation à l'orientation devient une mission à part entière de l'école (Nouveau contrat pour l'école, Déclaration du 16/6/1994).
- Conçue de manière à permettre une réversibilité, l'orientation doit être progressive et ne jamais être perçue comme un échec (Un lycée pour le XXIe siècle, 1999).
- Rendre l'orientation positive en aidant l'élève à prendre conscience de ses compétences et à envisager positivement sa formation future (Le collège des années 2000, Texte d'orientation du 7/6/1999).
- Il faut que les élèves puissent diversifier et approfondir leurs centres d'intérêt pour préparer leur choix d'orientation (Préparation de la rentrée 2001 dans les collèges, Circulaire du 8/6/2001).
- Assurer la continuité des apprentissages de l'école à la fin du collège et conduire les élèves vers une orientation positive (Organisation pédagogique des établissements, Circulaire du 1/9/2003).
- L'orientation est un processus éducatif continu qui se déroule tout au long de la scolarité. Il comprend des phases d'accès à l'information, de bilans individuels et de dialogue (Orientation, Circulaire du 12/2/2004).
- (...) permette à tout élève de mieux prendre en compte ses potentialités pour se donner les moyens de réaliser son projet (Orientation, Circulaire du 12/2/2004).
- Il convient de multiplier les possibilités de découverte des filières de formation et du monde professionnel (Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire, Circulaire du 30/3/2006).
- Permettre à chaque élève d'identifier le lien entre son travail scolaire du moment et l'itinéraire de formation qu'il construit, ouvrir son horizon personnel au-delà des seules représentations... (Parcours de découverte des métiers et des formations, Circulaire du 11/7/2008).
- Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).
- Une orientation plus progressive et réversible doit aussi être développée. (...) Le processus d'orientation ne peut donc être considéré comme achevé à l'entrée dans la voie professionnelle (...) Pour prévenir les risques de décrochage et permettre à chacun de réussir dans une formation en adéquation avec son profil et ses aspirations, sera mise en place, dès la rentrée 2016, une période de consolidation et de confirmation de l'orientation pour tous les élèves qui entrent en seconde professionnelle et en première année de CAP (Circulaire de rentrée 2016, 13/4/2016).

